

Si vous êtes une personne physique

Voici la liste des justificatifs de domicile en France acceptés :

- une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile)
- ou un avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- ou un titre de propriété ou quittance de loyer

Vous devez transmettre la copie de l'un de ces justificatifs. Le justificatif doit être de moins de trois mois.

Si vous êtes logé par votre famille ou par une autre personne :

- Si le justificatif de domicile n'est pas à votre nom et à votre prénom, alors :

Fournir une attestation d'hébergement signée par l'hébergeant ([cliquer pour accéder au modèle d'attestation d'hébergement](#))

+ la copie d'un **justificatif de domicile** de moins de trois mois au nom de l'hébergeant

+ la copie de la **carte d'identité** recto-verso de l'hébergeant

Si vous êtes une personne morale

Voici la liste des justificatifs de l'existence d'un établissement en France acceptés :

- un extrait K-Bis : **de moins de trois mois** [=> photocopie du document]
- ou un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE : **de moins de trois mois** [=> photocopie du document]